

A transmettre à l'Administration communale, au minimum 2 semaines avant les travaux

Requérant (identité + adresse complète)		Maitre d'ouvrage (responsable)	
Nom prénom :		Nom prénom :	
Adresse :		Adresse :	
NP + Lieu :		NP + Lieu :	
@ / tél :		@ / tél :	
Propriété du domaine	<input type="checkbox"/> commune	(pour le domaine cantonal = s'adresser à www.vs.ch/web/sdm/demande-autorisation-canalisation)	
Lieu exacte de la fouille	Rue, no :	Parcelle :	
Emprise s/ domaine public	Longueur ml :	Largeur ml :	
Canalisation	TV/téléphone :	Autre (préciser) :	
Etat revêtement actuel	<input type="checkbox"/> récent (moins d'un an)	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> vétuste
Fermeture à la circulation	Véhicules <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
	Piétons <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Début des travaux		Durée des travaux	

Le requérant certifie avoir pris connaissance des conditions générales, de la procédure à suivre et des tarifs communaux.

Date + lieu	Seau + signature du requérant

à remplir par l'Administration communale

1. Autorisation Demande acceptée par les services techniques aux conditions générales annexées	2. Réception des travaux Les travaux sont repris et acceptés (copie au requérant)
<i>Date + Visa services techniques</i>	<i>Date + Visa services techniques</i>

Procédure d'autorisation

- 1 Le **requérant** remet à l'Administration communale (travaux publics) le permis de fouille dûment complété, accompagné d'un plan de situation (2 exemplaires)

- 2 Les **Travaux publics** :
 - consultent la SEDRE pour préavis (électricité) (secrétariat)
 - consultent les services techniques pour préavis (eau)
 - définissent les conditions techniques et délivrent l'autorisation si OK
 - transmettent la décision au requérant

- 3 A la fin des travaux, le **requérant** contacte les travaux publics pour une réception des travaux

- 4 Les **Travaux publics** valident la réception des travaux, définissent d'éventuelles conditions à remplir, et déterminent les émoluments à payer.

- 5 L'**Administration communale** facture les émoluments y relatifs au requérant

Tarifs

1. Emolument pour permis de fouille	CHF 50.-
2. Dépréciation du domaine public	
- Fouille dans chaussée ou trottoir en béton tapis bitumeux, imprégnation au goudron ou bitume	CHF 50.- ml /min 200.-
- Si le revêtement a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année	CHF 100.- ml /min 400.-
- Travaux réalisés sans autorisation	CHF 100.- ml /min 400.- + 50.- décision

Conditions générales

1. Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, au tarif indiqué dans l'autorisation.
2. Le requérant a l'obligation de faire la demande de signalisation de chantier (Commission cantonale de la signalisation routière DTEE).
3. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande d'autorisation de raccordement (réseaux d'eaux)
4. L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du service communal qui pourra exiger, en cours des travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la stabilité de la route ou du trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
5. Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
6. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.
7. Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
8. Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace de 6 mois à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.
- 9. La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant ; elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.**
10. Le requérant posera, à ses frais, toutes les barrières, clôtures, écriteaux, éclairages, etc., nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, ainsi qu'aux normes de l'Union suisse des professionnels de la route (USPR).
11. Les dispositions de la **loi sur les routes sont réservées (LR)**.
12. Le requérant a l'obligation de faire vérifier par les Services techniques municipaux l'exécution conforme des travaux.
13. En cas d'inexécution des conditions ci-dessus, la commune exigera la réouverture de la fouille et la remise en état conforme des travaux, aux frais du requérant. Elle sera informée par l'entreprise avant le début des travaux.
14. Les frais arrêtés par le Conseil communal sont à régler dans un délai de 30 jours dès facturation.
- 15. CONDITIONS TECHNIQUES :**
 - La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation et du gel. Recouvrement min. de 50 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
 - Les déblais de fouille et déchets de chantier seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation.
 - La fouille sera étançonnée pour éviter des éboulements ou des tassements.
 - Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, damées soigneusement.
 - Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mis en place par couches de 30 cm, damées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b et 640 731b. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
 - Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 640 731b.
 - La remise en état du revêtement se fera avec un enrobé dense en deux couches, soit AC T 16N de 6 cm et AC 11N de 4 cm. Une bande bitumineuse type IGAS ou TOK-band sera insérée avant la pose de la deuxième couche d'enrobé.